

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 V 56 Vœu relatif aux conseils citoyens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, mettant en place les conseils citoyens dans le but de dynamiser les pratiques et les initiatives participatives ;

Considérant la spécificité du territoire parisien qui ne compte pas moins de vingt territoires prioritaires répartis sur huit arrondissements ; le présent contrat de ville met en place un conseil citoyen par arrondissement concerné ;

Considérant l'objectif de créer un dispositif, simple, lisible et autonome, qui ne soit pas un mille-feuille s'appuyant seulement sur des ressources existantes ;

Considérant la volonté de maintenir les instances participatives déjà en place (conseils de quartiers, comités d'initiative et de consultation d'arrondissements, consultations ponctuelles) ;

Considérant la volonté de poser un cadre évolutif permettant de s'adapter aux réalités et aux besoins locaux spécifiques ;

Sur proposition de M. Pascal JULIEN, M^{mes} Aurélie SOLANS, Fatoumata KONÉ, Anne SOUYRIS, Joëlle MOREL et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- les élu-e-s soient associé-e-s à la configuration et à l'évaluation des conseils citoyens, dont l'autonomie, prévue par la loi VECU, est pleinement permise par l'allocation de moyens spécifiques, distincts de ceux des conseils de quartier et sans que ceux-ci ne soient nécessairement adossés à une administration existante,
- l'articulation avec les conseils de quartiers soit clairement définie, notamment en termes de représentativité, de missions confiées à ces deux instances et de répartition des compétences.